

Dans le contexte actuel, **toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux, une difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat, est susceptible d'être atteinte par le Covid-19**

La base de la prise en charge repose sur : — l'isolement
— la protection
— la recherche de signes de gravité

LES ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE d'un « salarié suspect »

Extrait de la fiche conseil du Ministère du travail : Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié) <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19>

- 1. Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié** et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible)
 - Pour ce faire, mobilisez un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
 - Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours
- 2. En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical.
Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :
 - avec masque
 - de préférence avec le véhicule personnel
 - en excluant les transports en commun
- 3. En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
 - présentez-vous
 - présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
 - donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
 - précisez la localisation précise et les moyens d'accès
 - L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
 - Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - envoyez quelqu'un accueillir les secours
 - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
 - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
 - Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

APRES LA PRISE EN CHARGE DU «SALARIE SUSPECT» = «salarié source»

- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures **si possible** (durée de vie estimée du coronavirus sur les surfaces sèches).
- **Au bout des 3 heures**, aérer et procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements qui ont été fermés :
 - **Equiper le personnel** de nettoyage d'une blouse à usage unique, d'un masque, de lunettes et de gants de ménage.
 - Désinfecter les surfaces de contact et le mobilier à **l'eau de javel diluée ou à l'aide de lingettes (Virucide EN14476) à usage unique**
 - Nettoyer et désinfecter les sols avec des bandeaux à **usage unique**. Bien respecter les consignes indiquées sur l'emballage (il est inutile d'augmenter la concentration).

Procéder au lavage et à la désinfection en suivant les consignes ci-dessous :

1 seul produit : détergent et désinfectant (2 en 1) NF 14476	2 produits distincts : 1 détergent puis 1 désinfectant (Javel ou virucide NF 14476)
<ul style="list-style-type: none">• Laver le sol avec un bandeau/lingette à usage unique pré-imprégné.• Laisser sécher.	<ul style="list-style-type: none">• Laver le sol avec un bandeau/lingette à usage unique pré-imprégné du détergent.• Rincer le sol avec un second bandeau à usage unique (eau claire)• Laisser sécher.• Désinfecter le sol avec un bandeau à usage unique imprégné d'eau de javel à 0,5% ou virucide (NF14476)• Laisser sécher.

- **évacuer les déchets** (double ensachage et stockage 24h00)
- **prévenir le service de santé au travail** et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique.

Le salarié suspect COVID-19 :

- **demandera la prescription d'un arrêt de travail** au médecin traitant.
- **effectuera un test PCR** pour le « salarié source » **un Test PCR** prescrit par son médecin traitant ou sur demande de la CPAM (sans ordonnance). Depuis l'arrêté du 24 juillet 2020, **pour un test sans prescription**, la prise en charge par la CPAM est effective.

Dans l'attente des résultats du test (24 /48h) : les salariés contacts peuvent travailler en portant un masque et en respectant de façon stricte des gestes barrière et de distanciation, auto surveillance rapprochée. Le salarié peut être en télétravail.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

Si le salarié source est testé NEGATIF COVID 19

- Arrêt de travail selon la pathologie pour le salarié source
- Les salariés contacts peuvent travailler
 - avec auto surveillance pendant 14 jours dont prises de température,
 - respect strict des gestes barrières, distanciation

Si le salarié source est testé POSITIF COVID 19

- **Arrêt de travail** pour le salarié source
- **identifier et rechercher** si le salarié source a été en contact avec les salariés et/ou autres personnes contacts dans l'entreprise (entreprises extérieures, clients, fournisseurs, autres visiteurs...) **dans les 48h00 précédant le début de ses symptômes**

RECHERCHE DES PERSONNES CONTACT dès réception du résultat positif

Santé publique France (07/05/20) a défini les expositions à risque devant conduire à la mise en œuvre du contact tracing¹.

*En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact,*

Contact à risque = Personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Les salariés contacts² à risque

- **seront définis par les brigades CPAM et l'ARS**
- **mis en arrêt de travail, suivis et conseillés dans la réalisation des tests.**

Un arrêt de travail est prescrit par la CPAM ou le médecin traitant.

¹ www.santepubliquefrance.fr Guide méthodologique d'investigation des cas et des personnes-contacts, pour la réalisation du contact-tracing, durant la période suivant le confinement.

² Une situation de cas groupés ou cluster a été définie par la survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables sur une période de 7 jours.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

Réalisation d'une RT-PCR³ à J7 après le dernier contact avec le cas confirmé

- **Si PCR + :** poursuite de l'arrêt de travail (contacté par CPAM, rester au domicile, éviter les contacts personnes vulnérables, surveiller la température et les symptômes), soit 14 jours selon l'évolution et jusque guérison
- **Si PCR - :** poursuivre l'arrêt de travail ou en isolement en télétravail, (Possibilité de sortir avec masque chirurgical et mesures barrières) soit 14 jours au total après le dernier contact avec la personne malade. Retour anticipé au travail non autorisé, télétravail uniquement.

Isolement de la personne vivant au domicile du cas confirmé :

- **Faire RT-PCR** immédiatement et isolement jusqu'au résultat
- **Si PCR + :**
 - arrêt de travail jusqu'à guérison (cf. ci-dessus)
 - contacté par la CPAM pour une recherche des cas contacts
- **Si PCR - :**
 - rester en arrêt de travail ou en isolement par télétravail pendant 7 jours
 - renouveler le test RT-PCR à J7 après guérison du malade
- **Si de nouveau PCR - :**
 - arrêt ou isolement encore 7 jours, possible maintien en télétravail

QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS JE DOIS M'ISOLER

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade. • Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole jusqu'au résultat du test.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé jusqu'après ma guérison et je surveille ma santé. • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. • S'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je reste isolé encore 7 jours en allégeant les mesures d'isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je reste isolé jusqu'au 14^e jour après mon dernier contact avec la personne malade en allégeant les mesures d'isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.

Source : www.ameli.fr et Santé Publique France – J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19

³ RT-PCR est une recherche du matériel génétique du virus (ARN)